

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 15 novembre 2021.

ORDRE DU JOUR

- 01 – ZAC des Segugins et des Ribéreaux : approbation du compte-rendu d'activités (CRAC) 2020 de la Saeml Territoires Charente,
- 02 – Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi contractuel : Recrutement d'un volontaire territorial en administration – Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie,
- 03 – Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi statutaire : Filière technique – catégorie C – Temps complet – Service Affaires Scolaires,
- 04 – Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi statutaire : Filière technique – catégorie C – Temps complet – Service voirie et manifestations,
- 05 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel dans le cadre de la démarche « Décllic 16, nos achats sont nos emplois »,
- 06 – Récompenses pour les bacheliers mention « très bien » - Session 2021,
- 07 – Opération de revitalisation du territoire (ORT) Multisites – Animation – Convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,
- 08 – Décision modificative n° 04/2021 – Budget principal de la commune, (note de synthèse remise sur table)
- 09 – Révision de l'autorisation de programme AP7/2020 – Rénovation de l'école maternelle Chantefleurs,
- 10 – Convention pour la réparation et le confortement de la passerelle de Relette,
- 11 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, lundi quinze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS (à partir de la question n° 09, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDEZ, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Conseillers Municipaux.

Monsieur BIDEZ a été nommé secrétaire de séance.

Madame Chantal THOMAS, arrivée en cours séance, n'a participé au vote que pour les deux dernières délibérations n° 09 et 10.

Ruelle sur Touvre, le 09 novembre 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ÉCRITS DONNÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

*Madame Alt Drugé, Conseillère Municipale, à Madame Marc, Maire-Adjoint.
Monsieur Benouarrek, Conseiller Municipal, à Monsieur Albert, Conseiller Municipal.
Madame Manat, Conseillère Municipale, à Monsieur Péronnet, Maire-Adjoint.
Madame Allard, Conseillère Municipale, à Monsieur Verrière, Maire-Adjoint.*

.....

Monsieur le Maire propose une minute de silence en la Mémoire de Monsieur Jean-Pierre Chagnaud, ancien Maire de Ruelle sur Touvre.

.....

Monsieur le Maire fait remarquer que la politique Ressources Humaines est dynamique. Habituellement, nous profitons des vœux pour remercier le personnel. « Je saisi l'occasion de ce conseil pour anticiper ces remerciements pour les différentes mesures mises en place. Les Ressources Humaines portent leurs fruits. Les relations s'apaisent. La Ville s'organise, s'embellit et c'est notamment grâce au travail des services, de Saskia et de son comité de direction ».

.....

ZAC DES SEGUINS ET DES RIBÉREAUX : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS (CRAC) 2020 DE LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE.

Exposé :

« La ZAC des Seguins et des Ribéreaux a fait l'objet d'un Traité de concession d'aménagement signé le 8 décembre 2005 entre la commune de Ruelle sur Touvre et la SAEML Territoires Charente, transférant ainsi la charge des études et de la réalisation de l'opération d'aménagement à la SAEML.

Conformément au Traité de Concession, la collectivité est tenue d'approuver annuellement le compte rendu d'activité de la ZAC valant note de conjoncture, ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre de l'année écoulée.

Le compte-rendu fait une description de l'avancement de l'opération en termes administratifs, physiques (réalisations et prévisions) et financiers permettant à la collectivité de suivre le déroulement de l'opération et de décider des mesures pour maîtriser son évolution.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu d'activités 2020 présenté par la SAEML Territoires Charente au titre de la concession

d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Seguins et des Ribéreaux tel que ci-annexé. »

La note de synthèse sur le compte-rendu d'activités 2020 est présentée par Monsieur Philippe Maylin, Directeur, et Monsieur Romain Dubois, technicien, de la Saeml Territoires Charente.

Mme Caldérari : Il y a un trou autour du poteau électrique retiré rue de la Gamarre.

M. Maylin : Il va y avoir une séparation de la voirie par un îlot central. Quand le chantier va démarrer, cela va entraîner le passage de beaucoup de camions. La réparation du trou et la repose du candélabre seront faites à la fin du chantier.

M. Dubois : En complément, le SDEG qui avait enlevé le candélabre avait sécurisé le trou par des plots. Vous me dites qu'il n'y a plus de plot. Nous allons donc sécuriser à nouveau avec des blocs béton.

M. Péronnet : Rue de la Picasse, il y a seulement de la terre végétale au niveau de la noue, ce n'est pas suffisant. Le chemin de ronde est très utilisé. Il faut le sécuriser de façon correcte pour les usagers. Il y a des grilles provisoires qui sont mises en place depuis plus de deux ans. Il va falloir aménager de façon correcte pour les usagers.

M. Maylin : Ces travaux sont prévus. Il faut que nous vérifiions dans les marchés ce qui était prévu. Nous avons eu des difficultés sur l'opération car nous avons un maître d'œuvre, Abaque, qui a déposé le bilan et la SAEML s'est retrouvée à gérer en direct.

M. Dubois : Des plots béton rue de de la Fario ont été installés pour éviter le passage sur cette voie privée et qui n'est pas terminée puisque les « cailloux » qui y avaient été installés, n'étaient visiblement pas suffisants pour empêcher les passages de véhicules.

Sur le secteur des Ribéreaux : révision du dispositif du pont initialement prévu avec un encorbellement : la mairie nous a demandé suite à l'étude de Gama sur la circulation d'envisager une traversée en feux alternés sur la plateforme existante avec des cheminements doux. L'encorbellement n'est donc plus nécessaire.

M. Maylin : ce d'autant que la circulation des poids lourds au sein de la ZAC n'est plus envisagée.

M. Sureaud : Il y a quelques mois, il y a eu un accrochage d'un Monsieur avec son véhicule, raconté dans le journal. Il m'a semblé qu'il y avait un flou artistique sur la responsabilité ...

M. Maylin : En tant qu'aménageur, je suis maître d'ouvrage sous la responsabilité de la commune. Donc La SAEML est responsable et non la commune. Nous en avons fait part à notre assurance qui a contacté celle de l'automobiliste. Après enquête, la responsabilité du conducteur a été reconnue (il s'est engagée sur une voie privée fermée et signalée). Nous n'avons donc pas été mis en cause.

Mme Caldérari : La végétalisation de ces espaces : elle est à la charge de qui ? C'est très beau sur les plans mais pour le moment, c'est « moche » !

M. Maylin : C'est une opération d'environ 12 hectares qui prend beaucoup de temps. Dossier long, qui pour le moment, j'en suis désolé, n'avance pas comme on le voudrait. Il y a beaucoup de lots en cours de commercialisation et dont les aménagements seront pris en charge par les promoteurs. Nous avons conscience que le premier aménagement en entrée de zone, Linkcity, n'est pas terrible au niveau du paysage. C'est long mais tout n'est pas réalisé.

Mme Caldérari : Je ne parle pas des terrains en friche parce qu'ils sont en devenir de constructions, je parlais de la végétalisation des habitations déjà existantes.

M. Maylin : Le premier projet réalisé en termes de logements correspond à des besoins : les habitants ont l'air de bien vivre ; il est plein. Ceci étant dit, c'est un premier programme dont nous estimons aujourd'hui qu'il est trop minéral. Pour la végétalisation, il faut aussi laisser le temps au temps. Il y a eu certaines plantations mais on ne se rend pas encore bien compte.

M. le Maire : Il y a quelque chose de plus préoccupant, ce sont les voitures qui stationnent n'importe où et particulièrement sur les trottoirs.

M. Maylin : Une signalétique est peut-être à mettre en place.

M. le Maire : Cela donne l'impression qu'il n'y a pas assez de places de parking ; peut-être 2, 3 ou 4 voitures par foyer ?

M. Maylin : La végétalisation, c'est ce qui arrive à la fin.

M. Péronnet : Pour les espaces publics, l'entretien est à la charge de la commune. La végétalisation nous incombera au fur et à mesure. La commercialisation se fait au fur et à mesure. Il y a plein de choses qui n'avancent pas : par exemple, les plaques de rues.

M. Sureaud : Les aménagements font le bonheur des promeneurs. Ça fait plaisir. Tant qu'il n'y a pas de circulation sur le pont, cela permet l'appropriation par les piétons ; après, c'est moins sûr. Par rapport à l'espace « récréatif prévu », que reste-t-il ?

M. Maylin : Le promeneur pourra continuer à profiter de ces espaces : la raison pour laquelle on a changé l'aménagement, c'est pour une diminution de circulation. Il sera aménagé avec un trottoir permettant le passage d'une personne handicapée. Il y aura également une limitation à 30 km/h.

M. Péronnet : Il y a une difficulté à laquelle on est confronté aujourd'hui : des voies qui sont censées ne pas être utilisées mais qui le sont.

M. Maylin : Reprise de la présentation du powerpoint : aménagements, commercialisation et participation de la commune.

Mme Caldérari : Si ce M. Fradin attend la fin de la programmation, ça va poser problème : pour le stationnement par exemple.

M. Maylin : Le stationnement peut être traité. Nous sommes en ZAC, c'est-à-dire avec un règlement. Si le promoteur ne réalise pas le projet pour lequel il a acheté, il y a une clause résolutoire qui permet à l'aménageur de racheter. Le délai : 3 ans reconductibles. Cela dépend un peu des aménagements réalisés à proximité.

M. Chaume : Qui est responsable de la sécurité du château d'eau ?

M. Maylin – M. Dubois : C'est Monsieur Fradin et il en a été informé. Nous allons le rappeler pour la mise en sécurité.

On en revient à la commercialisation : sur l'agglomération, tant mieux, il y a un marché qui se réveille. Une vente va être réalisée.

40 logements AMETYS avec le bailleur social Noalis + toute une partie des Segugins avec le développement d'un pôle d'enseignement post bac et études supérieures et tertiaire (QUERCUS).

Un protocole d'accord a été signé et une mise en relation faite avec l'écosystème de Naval

Group et d'autres entreprises ainsi qu'avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, autour d'un pôle de formation des métiers de l'industrie.

Livraison prévue en 2024, donc cela devrait donner une autre dimension, 8 000 m2 de surfaces plancher.

Présentation AMETYS et CAMPUS par Monsieur Maylin.

M. le Maire : Nous prenons acte. Ce n'est pas un vote.

M. Sureaud : S'il y avait eu un vote, on se serait abstenu. Ça fait quand même « un bail » qu'on entend parler de ce projet quand même !

M. Maylin : J'ai l'expérience de ce type de dossiers, qui prennent beaucoup de temps. On a sans doute annoncé des délais trop courts. Site industriel pollué, avec des bâtiments : achats, dépollution, destruction. On peut toujours dire qu'on aurait pu aller plus vite...

Délibéré :

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu d'activités 2020 présenté par la SAEML Territoires Charente au titre de la concession d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Seguins et des Ribéreaux.

.....

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL : RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le dossier de rénovation des bâtiments et pour développer les projets en faveur de la transition énergétique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de CRÉER un emploi non permanent de Volontaire Territorial en Administration à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, relevant de la catégorie B, pour une durée de 12 mois, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

la rénovation des bâtiments et le développement de projets en faveur de la transition énergétique, avec pour principales missions :

- La réalisation d'un inventaire et un état des lieux exhaustif des bâtiments communaux (rédaction fiches descriptives, mise à jour des registres de sécurité, rédaction des registres d'accessibilité, reprise de l'organigramme des clés, etc.),
- Le suivi et analyse des bilans énergétiques des bâtiments,
- L'élaboration d'un plan de maintenance sur les bâtiments communaux pour en assurer la pérennité,

- A partir du décret tertiaire paru récemment, la mise à jour du plan pluriannuel de rénovation des bâtiments communaux et définition du programme de travaux (plan de financement, échéancier, recherche de financement, priorisation des actions, etc.),
 - La veille technique en lien avec la rénovation énergétique,
 - L'accompagnement de la directrice de l'aménagement sur la rénovation du théâtre et l'aménagement de centre bourg associé,
 - Le développement et suivi des dispositifs d'énergie photovoltaïque sur les toitures des bâtiments et au sol.
- de DIRE que :
 - l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53,
 - la rémunération de l'agent sera fixée à l'indice brut minimal du grade rédacteur territorial
 - de l'AUTORISER, ou son représentant, à signer le contrat et tout document y afférent
 - d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 08 novembre 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu la mise en place, dans le cadre de l'Agenda rural, du Volontariat Territorial en Administration (VTA) pour renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux,
Vu l'aide de l'Etat au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA (sous condition d'éligibilité et de disponibilité),
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de créer un emploi non permanent de Volontaire Territorial en Administration à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, relevant de la catégorie B, pour une durée de 12 mois, afin de mener à bien le projet identifié suivant :**

la rénovation des bâtiments et le développement de projets en faveur de la transition énergétique, avec pour principales missions :

- **La réalisation d'un inventaire et un état des lieux exhaustif des bâtiments communaux (rédaction fiches descriptives, mise à jour des registres de sécurité, rédaction des registres d'accessibilité, reprise de l'organigramme des clés, etc.),**
- **Le suivi et analyse des bilans énergétiques des bâtiments,**
- **L'élaboration d'un plan de maintenance sur les bâtiments communaux pour en assurer la pérennité,**
- **A partir du décret tertiaire paru récemment, la mise à jour du plan pluriannuel de rénovation des bâtiments communaux et définition du programme de travaux (plan de financement, échéancier, recherche de financement, priorisation des actions, etc.),**
- **La veille technique en lien avec la rénovation énergétique,**
- **L'accompagnement de la directrice de l'aménagement sur la rénovation du théâtre et l'aménagement de centre bourg associé,**

- Le développement et suivi des dispositifs d'énergie photovoltaïque sur les toitures des bâtiments et au sol.

• Dît que :

▪ l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53,
▪ la rémunération de l'agent sera fixée à l'indice brut minimal du grade de rédacteur territorial

• Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat et tout document y afférent

• Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

.....

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – TEMPS COMPLET – SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'organisation du service des affaires scolaires, il convient de renforcer l'effectif des agents spécialisés des écoles maternelle (ATSEM), en procédant à la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet pour assister les enseignants des classes maternelles pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un CAP petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'ADOPTER la proposition du Maire,
- de MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 08 novembre 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ADOPTER la proposition du Maire,
- de MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

.....

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – TEMPS COMPLET – SERVICE VOIRIE ET MANIFESTATIONS

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'organisation des services techniques, il convient de renforcer l'effectif des agents du service voirie et manifestations, en procédant à la création d'un emploi d'agent de la voirie à temps complet pour assurer l'entretien de la voirie et, l'exécution de divers travaux d'entretien courant et de réparation des voies et espaces publics, au sein de l'équipe, sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un CAP petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'ADOPTER la proposition du Maire,
- de MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 08 novembre 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ADOPTER la proposition du Maire,
- de MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

.....

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « DECLIC 16, NOS ACHATS SONT NOS EMPLOIS »

Exposé :

« Quels que soient le calendrier et les modalités de sortie de la crise sanitaire, nous savons que la crise économique et sociale va se renforcer et nous inciter à construire un nouveau pacte de solidarité territoriale.

Les échanges économiques de proximité permettent de conforter les acteurs ancrés localement et de favoriser la mise en place progressive de nouvelles chaînes de valeur, moins dépendantes des échanges internationaux.

Porter une ambition de solidarité territoriale consiste aussi à promouvoir une autre manière d'échanger et de consommer, en tenant compte des impacts sociaux et écologiques.

Au regard de ces éléments, les trois chambres consulaires – la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture (CCI, CMA et CA) -, la ville d'Angoulême et GrandAngouleme se sont engagés dans un pacte local dénommé : « **Déclic 16, nos achats sont nos emplois** » qui a mis en œuvre un plan d'actions concerté autour de trois axes d'intervention :

- Faire de la commande publique un levier de stimulation de l'économie locale et permettre à un plus grand nombre d'entreprises de proximité d'y accéder ;
- Décider l'intégration d'une clause de conditionnalité dans les subventions publiques afin que celles-ci permettent de renforcer les démarches de progrès pour renforcer les liens et les achats auprès d'entreprises locales ;
- Conforter l'achat de proximité comme un point d'appui de la relance de notre économie que ce soit pour les habitants de notre territoire ou pour les échanges entre entreprises ayant leur centre de décision en local.

Considérant ces éléments et afin de permettre une mise en œuvre rapide au regard des enjeux de relance de notre économie, il est proposé que la ville de Ruelle sur Touvre puisse se mobiliser de la façon suivante :

- ✓ L'achat de proximité représente un levier essentiel de la relance pour le territoire. A cet égard, il convient de pouvoir soutenir une action qui permettra de stimuler la relance économique par l'achat local dans les commerces et artisans locaux.

Pour cela, l'utilisation d'un compte numérique en monnaie Locale Complémentaire, « La Bulle », représente une opportunité de développer un réseau d'acteurs économiques engagés mais aussi de consolider un réseau monétaire de proximité dont les bénéficiaires resteront sur le territoire.

Aussi, pour encourager la relance par le pouvoir d'achat local, la ville souhaite :

- ✓ Verser une prestation d'action sociale à l'ensemble des agents communaux titulaires et contractuels de plus de 6 mois au 15 novembre 2021 qui se traduira par la création d'un compte Déclic 16 avec un crédit de 50 euros et la prise en charge des frais de gestion de 5€ qui permettront la circulation de 50 bulles avec l'application Declic16-la

Bulle. L'agent bénéficiaire devra activer son compte avant le 1^{er} février 2022 pour déclencher le versement des 50 bulles. Au-delà de cette date, les sommes versées par l'amicale du personnel à l'association Poivre MLC lui seront restituées. Il reviendra également à l'association Poivre MLC de veiller à l'effective circulation des bulles octroyées avec notamment des dispositifs de communication ou a minima incitatifs à l'attention des bénéficiaires du dispositif. Dans l'hypothèse où l'utilisation numérique du compte serait une difficulté, les bulles pourront être utilisées sous format papier.

Le versement de cette prestation s'effectuera par l'intermédiaire l'Amicale du personnel à qui une subvention exceptionnelle de **5 940 €** sera versée à cet effet.

Au regard de ces éléments, Monsieur le maire propose à l'assemblée, après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'engagement de la ville de Ruelle sur Touvre dans la démarche « Déclic 16, nos achats sont nos emplois »,
- DE VALIDER le versement d'une prestation d'action sociale à l'ensemble des agents communaux titulaires et contractuels de plus de 6 mois au 15 novembre 2021 qui se traduira pour chaque agent par la création d'un compte Déclic 16 avec un crédit de 50 euros et la prise en charge des frais de gestion de 5 € qui permettront la circulation de 50 bulles avec l'application Declic16-la Bulle,
- D'ATTRIBUER à ce titre une subvention exceptionnelle de 5 940 € à l'Amicale du personnel de la ville de Ruelle sur Touvre,
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette action.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 08 novembre 2021, a examiné le dossier. »

M. Bidet : ça me paraît intéressant. Avez-vous des informations sur les commerces de la ville qui sont concernés ? et que pourrait-on faire au niveau de prestations assurées par la ville comme le théâtre ?

M. Verrière : plus d'une dizaine de commerçants ont adhéré sur Ruelle. En tout, près de 250 artisans et commerçants adhérents.

M. Péronnet : Contrairement à Angoulême, Ruelle est une petite commune qui n'a pas la possibilité pour le moment d'accepter les paiements en bulles pour ses régies municipales. La trésorerie doit y travailler.

Mme Caldérari : Pourquoi pas le versement des indemnités des élus en bulle ? ça serait un très bel exemple.

M. Péronnet : On peut demander en tant qu'élus à l'EPCI. Mais ce ne peut être qu'un acte individuel ; ça ne peut pas être imposé.

M. le Maire : Une formation est prévue en mairie pour que l'on devienne ambassadeur.

Mme Caldérari : Oui, j'avais évoqué cela en commission la semaine dernière.

Mme Chalons : Dommage que pour du local, on soit obligé de passer par du virtuel. Moi, je l'ai fait, c'est compliqué, n'encourage pas à l'utiliser.

M. le Maire : L'association est très réactive ; pas que du virtuel. On les appelle, ils répondent. Ce n'est pas une plateforme de l'autre côté de la méditerranée.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la ville de Ruelle sur Touvre dans la démarche « Déclic 16, nos achats sont nos emplois »,
- **VALIDE** le versement d'une prestation d'action sociale à l'ensemble des agents communaux titulaires et contractuels de plus de 6 mois au 15 novembre 2021 qui se traduira pour chaque agent par la création d'un compte Déclic 16 avec un crédit de 50 euros et la prise en charge des frais de gestion de 5 € qui permettront la circulation de 50 bulles avec l'application Declic16-la Bulle,
- **DECIDE** d'attribuer à ce titre une subvention exceptionnelle de 5 940 € à l'Amicale du personnel de la ville de Ruelle sur Touvre,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette action.

.....

RÉCOMPENSES POUR LES BACHELIERS MENTION « TRES BIEN » - SESSION 2021

Exposé :

« Chaque année, plusieurs administrés passent les épreuves du baccalauréat.

La municipalité souhaite récompenser le mérite des bacheliers ayant obtenu la mention « très bien » pour les filières générale, technologique ou professionnelle sous la forme d'un chèque cadeau d'une valeur de 100 € à la librairie Cosmopolite.

Pour rappel : en 2020, six bacheliers ont pu être récompensés. La dépense s'est élevée à 600 € et a été imputée sur le budget général.

Pour la session 2021, le CCAS s'est mis en relation avec l'académie de Poitiers afin d'obtenir les nom et coordonnées des bacheliers des trois filières. Ainsi, nous comptons neuf administrés ayant obtenu le diplôme avec la mention « très bien ».

Le coût de cette dépense est de 900 € pour 9 cartes cadeaux d'une valeur de 100 € chacune.

Au regard de ces éléments, Monsieur le maire propose à l'assemblée, après en avoir délibéré,

- **DE VALIDER** l'aide pour les bacheliers ruellois 2021.
- **D'IMPUTER** la dépense de 900 €, correspondant à l'achat de cartes cadeaux, sur le budget général.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 08 novembre 2021, a examiné le dossier. »

M. le Maire : Ce n'est pas encore en bulles, mais ça pourrait-être envisagé.

Mme Marc : Cela concerne 8 jeunes qui ont obtenu leur bac général et 1 le bac professionnel.

Mme Chalons : Je suis mitigée. Socialement parlant, je pense que ce sont les milieux « favorisés » qui vont en bénéficier. Ce serait plus intéressant de mettre en place ou compléter les bourses d'honneur.

Mme Marc : C'est un dispositif que je ne connais pas. C'est un choix qui a été fait pour récompenser le travail de ces jeunes.

Réactions générales : Ce ne sont pas forcément des enfants de milieux défavorisés !

Mme Granet, Mme Soumagnac : se disent choquées par la remarque.

Mme Ziad : Il ne faut pas stigmatiser les jeunes défavorisés, qui peuvent aussi réussir !

Mme Marc : Ce sont deux choses différentes. Récompense et accompagnement. Si vous connaissez des jeunes ou des familles en difficulté, n'hésitez pas à leur indiquer de passer la porte du CCAS. Nous pouvons les accompagner.

M. le Maire : Il faut prévoir une communication au sujet du CCAS qui ne s'adresse pas qu'aux personnes âgées.

M. Péronnet : Il ne faut pas considérer cette action comme une action sociale.

Mme Caldérari : Ce serait bien que l'on serve des produits locaux lors des « pots » plutôt que des trucs pas bons et industriels....

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 2 abstentions (Mme Chalons, M. Sureaud), et 25 voix pour :

- ***VALIDE l'aide pour les bacheliers ruellois 2021.***
- ***DECIDE d'imputer la dépense de 900 €, correspondant à l'achat de cartes cadeaux, sur le budget général.***

.....

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) MULTISITES - ANIMATION – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULÊME

Exposé :

« Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a sollicité l'intégration de la commune à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) d'Angoulême et validé la signature d'un avenant n°2 à la convention-cadre « Action cœur de ville » transformant la convention d'ORT d'Angoulême en ORT Multisites mettant en avant les pôles de centralité représentés par les communes de Ruelle-Sur-Touvre, Gond-Pontouvre et La Couronne. Ce projet d'ORT multisites constitue une réponse opérationnelle aux documents cadres de l'agglomération qui convergent vers un objectif de reconquête des centralités (SCOT, projet de territoire, PLUi, PLH, Schéma directeur du commerce) etc. Il permet de mobiliser les outils et dispositifs financiers existants. La mise en œuvre du projet repose sur : - une action de coordination assurée par les services Service « commerce, agriculture, Haut Débit » et « habitat » de GrandAngoulême - une action d'animation sur le terrain à l'échelle communale. Dans ce cadre, les communes de Ruelle-Sur-Touvre et Gond-Pontouvre ont sollicité l'aide de GrandAngoulême qui leur a proposé un accompagnement renforcé dans ce domaine par la mise à disposition d'un manager de commerce/animateur ORT sous la forme de prestation de service.

Par délibération n° 2021.05.122 GrandAngoulême a créé un poste d'animateur de l'ORT multisites pour les communes de Ruelle sur Touvre et de Gond-Pontouvre via un contrat de projet de 2 ans. Il convient désormais de valider la convention de prestation de service qui fixe les modalités administratives, techniques et financières de l'animation par GrandAngoulême de l'ORT multisites mise en œuvre par les communes de Ruelle sur Touvre et du Gond-Pontouvre sur leurs territoires respectifs. La prestation, réalisée par GrandAngoulême au profit des communes, porte sur l'animation de l'ORT multisites. Cette opération est financée par la Banque des Territoires et la Région Nouvelle Aquitaine, pour

une durée de deux ans. De fait, le coût de la prestation réalisée par GrandAngoulême est fixé à la somme forfaitaire de 7 793,00 € par an. Ce coût de prestation, déduction faite de toutes les aides financières effectivement obtenues, sera supporté par les Communes à parts égales, soit 3 896,50 € par an pour la commune de Ruelle sur Touvre.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'APPROUVER la convention de prestation de service qui fixe les modalités administratives, techniques et financières de l'animation par GrandAngoulême de l'ORT multisites mise en œuvre par les communes de Ruelle-Sur-Touvre et du Gond-Pontouvre sur leurs territoires respectifs
- de l'AUTORISER, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 08 novembre 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- APPROUVE la convention de prestation de service qui fixe les modalités administratives, techniques et financières de l'animation par GrandAngoulême de l'ORT multisites mise en œuvre par les communes de Ruelle-Sur-Touvre et du Gond-Pontouvre sur leurs territoires respectifs
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

.....

DECISION MODIFICATIVE N° 04/2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2021 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

1- Inscription de crédits supplémentaires au Chapitre 011 sur les articles 60622/Carburants, 6135/Locations mobilières, 615221/Entretien des bâtiments, 61551/Entretien des véhicules, 6156/Maintenance, 627/Services bancaires et 6288/Autres services, liés aux dépenses générées par l'évolution des prix, de différentes pannes de véhicules, l'actualisation des vérifications d'installations électriques/gaz, la gestion des nouveaux prêts et la réalisation d'un bilan de compétence ;

2 - Inscription de recettes pour l'octroi d'une dotation du CNL Centre National du Livre sur la relance des médiathèques pour l'achat de livres supplémentaires ;

3 - Virement de crédits de l'article 6574/Subventions de fonctionnement sur l'article 6228/Divers du Service Enfance. L'annulation d'animations sur le temps périscolaire suite à la crise sanitaire permet de réaliser une activité nouvelle « Graines de philo » par Les Francas ;

4 - Inscription de crédits au chapitre 67 sur l'article 673/Titres annulés pour le non règlement d'un titre de 2019 du FIPHFP, ainsi qu'au 6714/Bourses et prix concernant le versement d'une récompense aux bacheliers avec mention « Très bien » de 2021 ;

5 - Inscription de crédits sur l'article 6817/Dotations aux provisions pour la dépréciation de créances ;

6 - Virement de crédits du 022/Dépenses imprévues au chapitre 012 sur l'article 6218/Autre Personnel extérieur, pour la rémunération de personnel de remplacement liée aux agents placés en longue ou grave maladie et en mi-temps thérapeutique ;

7 - Inscription de recettes supplémentaires suite à la notification du FPIC et de la DGD Dotation Générale Décentralisée concernant l'extension de la plage horaires de la Médiathèque ;

8 - Inscription de recettes sur l'opération 782/Voirie pour la notification des amendes de police sur les travaux de la RD 23 ;

9 - Virement de crédits du 020/Dépenses imprévues sur l'opération 1241/Installations sportives pour des travaux concernant une dalle béton au Complexe sportif et sur l'AP7/2020 Maternelle Chantefleurs pour des avenants de travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Crédits votés au Budget 2021	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
60622-8 : Carburants	25 000,00	5 000,00	30 000,00
6135-8 : Locations mobilières	8 500,00	9 000,00	17 500,00
615221-5 : Entretien des bâtiments	0,00	6 000,00	6 000,00
1 61551-8 : Entretien des véhicules	37 000,00	7 000,00	44 000,00
6156-0 : Maintenance	59 360,00	9 000,00	68 360,00
627-0 : Services bancaires	1 000,00	554,00	1 554,00
6288-0 : Autres services	6 700,00	2 000,00	8 700,00
2 6065-3 : Livres	20 350,00	2 738,00	23 088,00
3 6574-2 : Subventions de fonctionnement	2 500,00	-990,00	1 510,00
6228-2 : Divers	4 960,00	990,00	5 950,00
4 673-0 : Titres annulés sur exercice antérieur	1 574,00	6 000,00	7 574,00
6714-0 : Bourses et Prix	0,00	900,00	900,00
5 6817-0 : Dotations aux provisions	0,00	188,00	188,00
6 6218-0 : Autre personnel extérieur	159 000,00	55 000,00	214 000,00
022-01 : Dépenses imprévues	100 000,00	-52 380,00	47 620,00
TOTAL SECTION	7 661 000,00	51 000,00	7 712 000,00
RECETTES			
2 7478-3 : Part° Autres organismes	0,00	2 738,00	2 738,00
7 7472-3 : Part° Région	0,00	39 879,00	39 879,00
73223-0 : FPIC	110 000,00	8 383,00	118 383,00
TOTAL SECTION	7 661 000,00	51 000,00	7 712 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Crédits votés au Budget 2021	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
9 2151-1241-4 : Installations sportives	15 000,00	16 000,00	31 000,00
2313-AP7/2020-2 : Maternelle Chantefleurs	1 334 788,24	15 000,00	1 349 788,24
020-01 : Dépenses imprévues	124 551,45	-19 000,00	105 551,45
TOTAL SECTION	5 239 883,00	12 000,00	5 251 883,00
RECETTES			
8 1342-782-8 : Amendes de police	0,00	12 000,00	12 000,00
TOTAL SECTION	5 239 883,00	12 000,00	5 251 883,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 08 novembre 2021, a examiné le dossier. »

M. Péronnet : Toutes nos excuses pour la remise sur table des notes 8 et 9. Ce n'est pas une bonne façon de faire. Mais entre la commission et le conseil municipal, nous avons reçu deux petites factures et je ne voudrais pas nous mettre en difficulté pour quelques centaines d'euros. Du coup, nous avons augmenté les crédits 2021 de l'AP Chantefleurs de 5 000 € (10 000 € à 15 000 €).

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 04/2021 – Budget Principal de la Commune.

.....

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP7/2020 - RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE CHANTEFLEURS

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que :

- par délibération du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'Autorisation de Programme n° AP7-2020 portant sur la réhabilitation et l'extension de la Maternelle Chantefleurs sur une période de trois années à partir de 2020 et pour un montant total de 1 650 000 € ;

- par délibération du 22 mars 2021, le Conseil Municipal a modifié ladite Autorisation de Programme en ajustant les crédits dédiés sur chaque année ;

- par délibération du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal a modifié ladite Autorisation de Programme en ajustant les crédits dédiés sur chaque année ;

Considérant l'évolution des travaux et la signature d'avenants supplémentaires, il y a lieu d'ajuster les crédits de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire propose :

- de modifier l'autorisation de programme n°AP7-2020, en ajustant les crédits budgétaires nécessaires concernant l'évolution des travaux ;

Le montant de l'autorisation de programme AP7/2020, d'une durée de trois ans, porterait toujours sur 1 650 000 € en dépenses et 933 035.45 € en recettes se ventilant ainsi :

Désignation	2020	2021	2022
Maîtrise d'Œuvre	87 967,53	54 998,24	0,00
Etudes / Divers	9 574,80	29 806,20	0,00
Travaux de rénovation	61 679,69	1 294 790,00	10 032,94
Travaux divers	44 667,30	1 043,30	0,00
Mobilier	0,00	55 440,00	0,00
TOTAL DEPENSES	203 889,32	1 436 077,74	10 032,94
Subvention Département		14 000,00	
Subvention Etat DETR	129 445,20	302 038,80	
Subvention Etat DETR DSIL		481 000,00	
Rbst Avance sur Travaux		6 551,45	
TOTAL RECETTES	129 445,20	803 590,25	0,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 08 novembre 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n°AP7-2020, en ajustant les crédits budgétaires nécessaires concernant l'évolution des travaux ;

Le montant de l'autorisation de programme AP7/2020, d'une durée de trois ans, porterait toujours sur 1 650 000 € en dépenses et 933 035.45 € en recettes se ventilant ainsi :

Désignation	2020	2021	2022
Maîtrise d'Œuvre	87 967,53	54 998,24	0,00
Etudes / Divers	9 574,80	29 806,20	0,00
Travaux de rénovation	61 679,69	1 294 790,00	10 032,94
Travaux divers	44 667,30	1 043,30	0,00
Mobilier	0,00	55 440,00	0,00
TOTAL DEPENSES	203 889,32	1 436 077,74	10 032,94
Subvention Département		14 000,00	
Subvention Etat DETR	129 445,20	302 038,80	
Subvention Etat DETR DSIL		481 000,00	
Rbst Avance sur Travaux		6 551,45	
TOTAL RECETTES	129 445,20	803 590,25	0,00

.....

CONVENTION POUR LA REPARATION ET LE CONFORTEMENT DE LA PASSERELLE DE RELETTE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe qu'une expertise de la passerelle de Relette a été engagée par la commune de Ruelle sur Touvre suite au constat de désordres apparents par les services techniques. Il ressort que des travaux de confortements sont à réaliser au plus tôt sur la structure porteuse métallique du plancher béton pour permettre l'utilisation de la passerelle dans de bonnes conditions de sécurité.

La passerelle de Relette est un ouvrage en propriété indivise avec la commune de Magnac sur Touvre. Il convient de prendre une convention pour transférer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Ruelle sur Touvre et d'organiser la participation financière de la commune de Magnac sur Touvre à la moitié des frais engagés.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le contenu de la convention, telle qu'annexée à la présente,
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 08 novembre 2021, a examiné le dossier. »

M. Péronnet : Sur le plan financier, au budget principal : 25 000 € inscrits. Le devis tout compris s'élève à 18 452 €. Pour information, une part de 2 959 € sera à la charge seule de la commune de Ruelle sur Touvre. Ce qui fait un solde d'environ 16 000 € à partager entre

Magnac sur Touvre et Ruelle sur Touvre. Nous allons avancer la somme pour la commune de Magnac sur Touvre car elle ne l'avait pas inscrite au budget. Elle nous remboursera en 2022.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de valider le contenu de la convention, telle qu'annexée à la présente,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 – Madame Caldérari demande combien de personnes utilisent l'application CityAll. Peut-on avoir des statistiques ?

2 – Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du lancement du budget participatif. Première étape : campagne de communication. City All sera l'application qui permettra de voter.

3 – Madame Deschamps informe l'assemblée que des tests salivaires seront réalisés dans toutes les écoles de Ruelle sur Touvre.

Monsieur Chaume signale que ces mêmes tests ont été réalisés au collège aujourd'hui.

4 – Madame Soumagnac : travaux secteurs Villement à Ruelle. Nous sommes coupés complètement de la ville. La STGA supprime des lignes. C'est scandaleux.

Monsieur le Maire : Nous suivons le calendrier prévu et affiché de part et d'autres des rues.

Madame Soumagnac demande que se passe-t'il à Chantefleurs ? Les parents sont inquiets car encore beaucoup de tractopelles.

Monsieur le Maire est surpris de la question car en conseil d'école vendredi dernier, il a été échangé sur ce sujet mais rien sur les inquiétudes liées au déménagement.

Mme A. Riffé : Ne t'inquiètes pas. Je suis souvent interpellée et le conseil d'école nous a rassurés.

Mme Deschamps : Tout est prévu pour le lundi 3 janvier 2022.

5 – Madame Thomas demande à être excusée pour son retard.

6 – Monsieur le Maire rappelle la réunion publique de présentation de la Trame Verte à Villement le 23 novembre prochain à 18 heures ainsi que sur les jardins.

Samedi 20 novembre, réunion de quartier aux Riffauds au pôle associatif Jacques Prévert.

7 – Monsieur le Maire : question diffusée sur Facebook pendant le conseil – au sujet de l'achat groupé d'énergie par la commune. C'est un sujet sur lequel nous nous pencherons.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le quinze novembre deux mil vingt et un.

A collection of handwritten signatures in black and blue ink, some with names written below them. Visible names include 'alderian', 'Ziad F.', and 'Bennu'. The signatures are scattered across the bottom of the page, overlapping the text.

AR Prefecture

« COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE »

016-211602917-20211115-CM_151121_01-DE

Reçu le 17/11/2021

Publié le 17/11/2021

ZAC « Seguins et Ribéreaux »

**Compte Rendu Annuel au Concédant
au 31/12/2020**



Le présent Compte rendu annuel à la Collectivité répond aux obligations légales de l'Aménageur et de la Collectivité, dictées par le Code de l'Urbanisme (Article L.300-5) et par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.1523-2 et L.1523-3).

Il constitue pour la Collectivité un outil de contrôle technique, financier et comptable de la concession d'aménagement.

Il sera soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la Collectivité. La participation de la Collectivité devra être approuvée par l'assemblée.

AR Prefecture FICHE SYNOPTIQUE

016-211602917-20211115-CM_151121_01-DE
Reçu le 17/11/2021
Publié le 17/11/2021

NOM DE L'OPERATION :

ZAC Seguins et Ribéreaux

LOCALISATION :

Situé en cœur de ville de Ruelle-sur-Touvre, de part et d'autre de la Touvre, le site de la ZAC a longtemps hébergé derrière ses murs des fonderies de canon et des activités liées au ministère de la défense. La privatisation de cette industrie a donné naissance à la société DCNS aujourd'hui Naval Group, qui a concentré ses activités à l'est de la rue du Pont Neuf : il s'agit aujourd'hui de réhabiliter les friches industrielles délaissées de l'ouest de la rue du Pont Neuf afin de rendre ce site et les bords de Touvre aux ruellois et de créer un nouveau quartier.

LA CONCESSION D'AMENAGEMENT :

Les parties :

- Collectivité (concedante) : Commune de Ruelle-sur-Touvre
- Aménageur (cessionnaire) : SAEML Territoires Charente

Notification du traité de concession : 8 Décembre 2005

- délibération du 1^{er} Décembre 2005

Notification de l'avenant n° 1 : 7 Septembre 2011

- délibération du 30 Juin 2011
- Objet : prolongation de 3 ans de la durée de la concession

Notification de l'avenant n° 2 : 2 Décembre 2014

- délibération du 24 Novembre 2014
- Objet : Prolongation de 6 années supplémentaires de la durée de la concession
Et participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération plafonnée à 1.2M€

Notification de l'avenant n° 3 : 21 juin 2018

- délibération du 11 juin 2018
- Objet : modification du dossier de création et du périmètre de la concession

Notification de l'avenant n°4 : 01 avril 2019

- Délibération du 25 mars 2019
- Objet : Modalités de paiement de la participation d'équilibre, mise en place d'un 1^{er} acompte

Notification de l'avenant n° 5 : 18 Septembre 2019

- délibération du 09 septembre 2019

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES SEGUINS ET RIBEREAUX
CRAC au 31/12/2020

AR Prefecture
Objet : prolongation de 4 ans de la durée de la concession,
016-211602917-20211115-CM 151121 01-DE
Reçu le 17/11/2021
Publié le 17/11/2021
Modalité de versement de la participation d'équilibre sur toute la durée de la concession d'aménagement

Date d'échéance de la concession actuelle : 8 Décembre 2024

Bilan global de l'opération actualisé au 31 Décembre 2020 : 10 118 459 € HT.

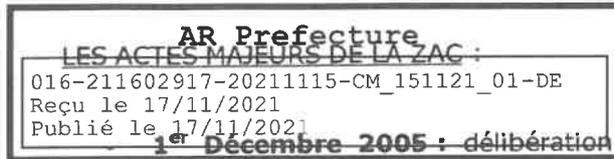
LES MODALITES DE REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE :

Rappel des éléments du traité de concession art 25.3.

	TRAITE D'AMENAGEMENT ZAC SEGUINS & RIBEREAUX	AVENANT N°1	AVENANT N°2
DUREE	6 ans	Prolongation de 3 ans	Prolongation de 3 ans
TERME	08/12/2011	08/12/2014	08/12/2010
VOLET 1 - ACQUISITIONS	Rien sur immeubles bâtis ou non DCN ou COMAGA 5% dépenses d'acquisitions + frais avec montant forfaitaire 1000€HT	id	Rien sur immeubles bâtis COMAGA 3,5% dépenses d'acquisitions + frais sur immeubles DCNS 5% dépenses d'acquisitions + frais avec montant forfaitaire 1000€HT
VOLET 2 - CONDUITE ETUDES	80 000 €HT/an les deux premières années 25 000 €HT/an les années suivantes	80 000 €HT/an sur les 5 premières années (2010) 25 000 €HT/an les années suivantes (4)	id id
VOLET 3 - SUIVI TECHNIQUE	2,9% des dépenses TTC de travaux et dépenses associées OPC (pilottage), CT, SPS, Assurances	id	2,5% des dépenses TTC de travaux et dépenses associées OPC (pilottage), CT, SPS, Assurances
VOLET 4 - COMMERCIALISATION	3,5% des montants TTC des cessions...	id	3% des montants TTC des cessions...
VOLET 5 - LIQUIDATION	15 000€HT post expiration contrat	id	id

Les avenants 3, 4 et 5 n'ont pas introduit de modification aux modalités de rémunération du concessionnaire.

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES SEGUINS ET RIBEREAUX
CRAC au 31/12/2020



- ~~1^{er} Décembre 2005 : délibération~~ autorisant le maire de Ruelle-sur-Touvre à signer le traité de concession de la ZAC Seguins et Ribéreaux à Territoires Charente.
- **19 Décembre 2006** : délibération du conseil municipal approuvant le dossier de création de la ZAC.
 - **2008** : réalisation des études pour constitution du dossier de DUP.
 - **2011** : présentation en Conseil Municipal du premier Dossier de Réalisation.
 - **2 Juillet 2012** : Institution de la SUP au sujet de la pollution des sols.
 - **Décembre 2014** : Signature avec DCNS de la cession globale des Seguins et des Ribéreaux.
 - **2015-2016** : Travaux préparatoires à l'aménagement du site : démolitions des bâtiments DCNS.
 - **Janvier et Février 2017** : Lancement de la consultation pour les marchés de travaux d'aménagement de la ZAC
 - **3 Juillet 2017** : Délibérations approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC.
 - **Juillet 2017** : Notifications des marchés de travaux d'aménagement le 4 juillet 2017. Début des travaux d'aménagement de la ZAC le 10 juillet 2017.
 - **Juillet 2017** : Cession à la SCI du pont Neuf
 - **11 Septembre 2017** : Délibération approuvant les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création et à la modification du périmètre de la ZAC (Dossier de création modificatif approuvé par délibération du CM du 26 février 2018).
 - **Septembre 2017** : Lors des travaux de terrassement, découverte de deux spots de pollution concentrée : l'un sur les Seguins, l'autre sur les Ribéreaux
 - **22 Décembre 2017** : 1^{er} Permis de construire déposé par Linkcity concernant la construction de 38 logements sur l'îlot des Seguins.
 - **26 Février 2018** : Délibération approuvant la modification du dossier de création et la modification du périmètre de la ZAC, le ramenant à 12ha opérationnels.
 - **10 Avril 2018** : Acquisition des parcelles Grand Angoulême par Territoires Charente
 - **13 Avril 2018** : Institution de deux arrêtés préfectoraux modifiant l'arrêté du 2 juillet 2012 d'institution de SUP « pollution » sur le site des Seguins et des Ribéreaux à Ruelle sur Touvre (parcelle Linkcity).
 - **16 Mai 2018** : Signature de la promesse unilatérale de vente entre Territoires Charente et Linkcity pour la vente de l'îlot des Seguins.

AR. Prefecture
016-211602917-20211115-CM_151121_01-DE
Reçu le 17/11/2021
Publié le 17/11/2021

- **21 Juin 2018** : Signature de l'avenant 3 du traité de concession relatif à la modification du dossier de création et à la modification du périmètre de la ZAC, après délibération de la commune de Ruelle le 11 juin 2018.
- **5 Juillet 2018** : Cession de l'ilot Seguins Sud à Linkcity pour un programme immobilier de 38 logements.
- **28 Aout 2018** : Acquisition du « Bâtiment 6 » appartenant à Grand Angoulême par Territoires Charente.
- **19 Décembre 2018** : Signature du compromis avec la SA Fradin pour la cession des bâtiments 6 & 87.
- **29 mars 2019** : Signature de l'avenant 4 du traité de concession relatif aux modalités de paiement d'une partie de la participation d'équilibre de la Commune de Ruelle sur Touvre et versement d'un acompte.
- **Mai 2019** : Avance de Territoire Charente à la Concession d'aménagement financée par une avance en compte courant d'associés du Département de la Charente et de Grand Angoulême.
- **17 Septembre 2019** : signature de l'avenant 5 du traité de concession prorogeant l'opération de 4 années supplémentaires.
- **18 février 2020** : signature de l'acte de vente du bâtiment 87 et de l'immeuble n°6 avec la SAS Fradin

AR Prefecture

016-211602917-20211115-CM_151121_01-**PREAMBULE**
Reçu le 17/11/2021
Publié le 17/11/2021

Le présent Compte Rendu retrace l'activité qui s'est déroulée au cours de l'année 2020 et présente le prévisionnel de l'activité des années à venir.

L'année 2020 a été marquée par L'achèvement des travaux d'aménagement de la rue du secteur des Seguins, la signature de l'acte de vente des bâtiments 87 et n° 6 avec la SA Fradin et l'instruction de la levée de la servitude d'utilité publique (SUP) « pollution » sur les Seguins transmise à la DREAL avec un passage en CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) prévue en 2021.

Territoires Charente a poursuivi les négociations avec AMETIS pour la vente du lot à bâtir « François 1^{er} » et la construction de logements pour le compte de bailleurs sociaux dans les Seguins. Cette vente devrait être concrétisée en 2021.

Pour rappel, la découverte en septembre 2017 des deux spots de pollution, un sur les Seguins et l'autre sur les Ribéreaux, a entravé l'exécution des travaux. Ces derniers ont dû être arrêtés de décembre 2017 à avril 2018. La zone impactée dans les Seguins a été dépolluée et les matériaux excavés ont été stockés dans une alvéole étanche enterrée sous le parking des Seguins et les travaux ont repris en 2019.

Concernant le spot de pollution des Ribéreaux, la société Naval Group ne souhaite pas acquérir la parcelle polluée pour créer un parking et refuse de supporter les coûts de la dépollution considérant qu'elle a rempli ses obligations lors de l'arrêt de l'activité, ayant remis en état les sols pour un usage industriel.

Les nouvelles études d'investigation de la pollution confiées à EACM ont permis d'établir que le spot de pollution des Ribéreaux a des incidences sur l'environnement. Territoires Charente et la Commune de Ruelle sur Touvre ont informer les services de l'Etat en leurs demandant d'intervenir au titre des pouvoirs de police environnementale du Préfet et ont aussi relancé les négociations avec Naval Group pour une prise en charge de la dépollution du site.

Ces aléas ont eu des conséquences financières et commerciales graves sur la trésorerie et le désendettement de l'opération déjà mentionnées dans les CRAC 2018 et 2019. En effet La vente des terrains des Ribéreaux a été suspendue dans l'attente de solution de traitement des derniers spots de pollution et de détermination du responsable de la pollution. Celle des terrains des Seguins a été ralentie.

AR Prefecture
016211602017-20211115-6M.151121.01-DE
Reçu le 17/11/2021
Publié le 17/11/2021

Pour faire face à cette situation, la Commune de Ruelle sur Touvre et Territoires Charente ont signé les avenants n° 4 et 5 au traité de concession pour pouvoir verser plus tôt que prévu une partie de la participation d'équilibre et prolonger la durée de la concession de quatre ans.

Le concessionnaire, Territoires Charente a dû faire plusieurs avances à l'opération financées par une avance en compte courant d'associés du Département de la Charente et de Grand Angoulême et par ses fonds propres.

En 2021, l'Etat a attribué une nouvelle subvention de 400 000 € dans le cadre du fonds de recyclage foncier du plan de relance.

AR Prefecture

016-211602917-20211115-CM_151121_01-DE
Reçu le 17/11/2021
Publié le 17/11/2021

I. Acquisitions foncières

Poste bilan 2020 = **25 790€ HT**

Dépenses qui couvrent les taxes foncières et les frais d'entretien des terrains.

a. Acquisitions à l'amiable

Le poste bilan est composé du prix des acquisitions et frais de notaire associés.

Les derniers terrains nécessaires pour la réalisation de la ZAC ont été acquis en 2018. En 2020, il n'y a donc pas eu de nouvelles acquisitions.

Tableau récapitulatif des acquisitions

Acte	Date	Surface (m ²)	Prix (Hors frais de notaire)
Acte Champagne / Territoires Charente	oct.-08	1 370	40 000 €
Acte DCNS / Territoires Charente	juin-08		700 000 €
Acte DCNS / Territoires Charente	déc-14		1 000 000 €
Acte DCNS / Territoires Charente Deux maisons rue du Gond	oct-16		40 000 €
Acte Grand Angoulême / Territoires Charente (Terrains)	Avril 2018	43 593	24 001 €
Acte Grand Angoulême / Territoires Charente (BATIMENT 6)	Aout 2018	2 059	1 €

b. Acquisitions par voie d'expropriation

Sans objet

II. AR - Prefecture Travaux

016-211602917-20211115-CM_151121_01-DE
Reçu le 17/11/2021

Publié le 17/11/2021
Poste bilan 2020 = **152 939 € € HT**

Pour rappel, Les travaux d'aménagement de la ZAC ont commencé en juillet 2017, après le vote par la collectivité du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.

En aout 2017, deux spots de pollution concentrée ont été découverts dans la ZAC : l'un dénommé « la maille M40 », situé sur le site des SEGUINS et l'autre dans le secteur Ribéreaux Est. Les travaux ont dû être arrêtés en attente de traitement de cette pollution.

La « maille 40 » a été résorbée et les travaux ont pu reprendre sur le secteur des Seguins en 2018. Ils ont été poursuivis en 2020. Le secteur de l'Entrée des Trois Pilier a été achevé. Il est devenu l'accès principal de la ZAC et de l'entreprise EMITECH. Dans les Seguins, la dernière tranche de travaux portera sur les travaux de finition de la voirie des Ilots sur Touvre et de la mise en sécurité du site EMITECH.

Etant toujours dans l'attente d'une solution de traitement de la pollution adaptée à la ZAC et de l'aboutissement des négociations avec Naval Group, les travaux restent suspendus dans le secteur des Ribéreaux.

III. Frais d'études, de diagnostics et honoraires techniques

Poste bilan 2020 = **16 374 € HT**

Ces dépenses portent sur :

- *Les frais d'étude juridiques et technique sur la pollution des Ribéreaux,*
- *La mission du coordonnateur SPS pour le suivi des travaux,*
- *Les frais de géomètre pour division foncière.*

Il est important de préciser que la société ABAQUE, Maitre d'œuvre de ZAC, a déposé le bilan en 2019.

Par soucis d'économie et aussi parce que toutes les études d'exécution ont été faites et les travaux en grande partie réalisés, la SAEML Territoires Charente a fait le choix de ne pas missionner un nouveau maître d'œuvre et d'assurer le suivi des travaux avec ses propres équipes.

AR Prefecture

016-211602917-20211115-CM 151121 01-DE
Reçu le 17/11/2021
Publié le 17/11/2021

IV. Frais financiers et intérêts des prêts

Poste bilan 2020 = **102 828 € HT**

Le poste bilan 2019 correspond aux frais financiers générés par les deux emprunts en cours auprès de la Caisse d'Epargne.

V. Honoraires de concession (selon contrat)

Poste bilan 2019 = **47 153 €**

Les honoraires de l'aménageur ont été facturés conformément au contrat, dont les modalités sont rappelées en introduction du présent document. Ils correspondent à titre principal :

- *Au volet n°2 : Conduite d'études, pour 25 000 €*
- *Au volet n°3 : Suivi technique (travaux d'aménagement) pour 7 153 €*
- *Au volet n°4 : Commercialisation (cession SAS Fradin) pour 15 000 €*

VI. Commercialisation

Poste bilan 2020 = **500 000 € HT**

La cession des bâtiments 6 et 87 dont le compromis de vente a été signé avec la société FRADIN en décembre 2018, a été régularisée au début de l'année 2020.

Les travaux d'aménagement de la ZAC étant presque achevés sur le secteur des Seguins, la commercialisation se poursuit activement en 2020. Les négociations avec la société AMETIS pour l'îlot François 1^{er} devraient aboutir à la signature d'une vente en 2021.

Les discussions avec de nombreux promoteurs locaux et nationaux (Bermax, Floviane, Notre Maison, AFC Promotion, Nexity, Icade...) n'ont pas abouti car les prix de vente sont trop élevés par rapport aux prix du marché local.

En effet le prix moyen de vente s'établit pour les parties logement dans une fourchette allant de 90€ HT/m² à 115 €HT/m² et pour l'activité à 100€HT/m².

Pour adapter le prix du foncier au prix du marché, Territoires Charente propose à la commune de Ruelle sur Touvre concédante de l'opération de baisser les prix de cession dans une fourchette de 70 à 90 €/m² pour le logement libre, de 50 à 60 €/m² pour le logement social et de 50 €/m² pour l'immobilier professionnel. En intégrant ces nouveaux



perçues jusqu'en 2020, le montant total

prévisionnel des cessions baisserait à 5,5 M € HT contre 6,15 M € HT dans le CRACL 2019.

VII. Participations

Poste bilan 2020 = **96 667 € HT**

a. Autres participations (existants)

Des participations sont inscrites au bilan, à savoir celle de la SCI du Pont Neuf (Ingéliance/Altep) dans le cadre d'une convention signée initialement lors de la vente de 2008 et réactualisée par voie d'avenant. Cette participation est de 290 000 € HT. La SCI du Pont Neuf a versé un acompte sur sa participation en 2020 de 96 667 € HT.

Ce poste a été augmenté d'un montant prévisionnel d'1 099 000 € pour tenir compte de la demande de la prise en charge de la pollution adressée à Naval Group et des provisions pour perte que Territoires Charente a inscrites dans ses comptes.

b. Participation d'équilibre de la collectivité

*Pour mémoire, un avenant au traité de concession a été signé entre les parties fin 2014, plafonnant la participation d'équilibre de la collectivité à un montant de 1,2 M€.
Pour rappel, cette participation n'est pas soumise à la TVA.*

Conformément à l'avenant n° 4, le concédant, la Commune de Ruelle sur Touvre, n'a pas versé d'acompte en 2020.

L'avenant n°5 entre le concédant et le concessionnaire a institué un échelonnement des versements de la participation de la commune sur plusieurs années afin d'améliorer la trésorerie de l'opération :

- 2021 : 225 000 €
- 2022 : 225 000 €
- 2024 : au terme de l'opération, le solde de 600 000 €.

VIII. Subventions

Poste bilan 2020 = - €

AR Prefecture

016-211602917-20211115-CM 151121_01-DE

Reçu le 17/11/2021

Publié le 17/11/2021

Concernant la subvention du FRED, les travaux d'aménagement de la ZAC ayant commencé en juillet 2017, des demandes de versement intermédiaires ont donc pu être

appelées au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'ADEME apporte aussi des subventions à l'opération.

En 2020, aucune subvention n'a été perçues.

Toutefois, l'ETAT a accordé une nouvelle subvention d'un montant de 400 000 € dans le cadre du fonds de recyclage foncier du Plan de Relance. Ces fonds seront versé sur les exercices de 2021 à 2023.

IX – Résultat

La réactualisation des prix de vente de vente génère un déficit très important de plus de deux millions €. Pour pouvoir le limiter, l'aménageur a réduit les dépenses d'études et de conduite des travaux et à renégocier les coûts des travaux d'aménagement du pont sur la Touvre de la ZAC.

Ce déficit est couvert par la subvention de l'Etat de 400 000 €, la prise en charge du coût des travaux et des frais occasionnés par le spot de pollution des Ribéreaux demandée à Naval Group, estimée à 400 000 € et des provisions inscrites dans les comptes de la SAEML Territoires Charente à hauteur de 895 000 €.

La commune de Ruelle sur Touvre a également déposé une nouvelle demande de subvention dans le cadre du fonds de recyclage foncier du plan de relance de l'Etat.

En fonction du contenu de l'accord transactionnel avec Naval Group, de la décision de l'Etat sur les aides et du résultat de la vente des terrains, les engagements de la SAEML Territoires Charente et de la Commune de Ruelle sur Touvre pourront être réajustés.

X – Emprunts et état de trésorerie

Dans le cadre de la prolongation de quatre ans de la durée de la concession d'aménagement, la Caisse d'Epargne a accepté de restructurer la dette.

Le remboursement du prêt in fine de 2 500 00 € garanti à hauteur de 50% par le concédant a été reporté au mois de novembre 2024, un mois avant la clôture de l'opération. L'aménageur a la possibilité de faire des remboursements partiels par anticipation.

AR Prefecture
Les annuités annulées de remboursement de l'autre prêt d'un capital restant dû d'un montant d'1 900 000 € ont été étalés sur toute la durée de la concession d'aménagement. En 2020, 250 000 € ont été versés à la Caisse d'Epargne.

Sur l'exercice 2020, la trésorerie de l'opération étant déséquilibrée, ; la SAEML a, à nouveau, avancé à l'opération 66 253 € sur ses fonds propres. Le montant global des avances de la SAEML à l'opération a atteint 1 200 000 €.

Conclusion

Le prévisionnel de l'opération est établi dans le cadre du dernier avenant du contrat de concession qui proroge le délai de réalisation de quatre ans.

Grâce aux dernières études sur le spot de pollution des Ribéreaux qui confirment une atteinte à l'environnement, le rapport de force entre Naval Group la SAEML s'inverse. La demande d'indemnisation de cette dernière est fondée juridiquement et devrait pouvoir aboutir en 2022.

La réalisation des travaux sur la partie Ribéreaux reste donc suspendue tant que la responsabilité et la prise en charge de la pollution ne sont pas tranchées.

Grâce à la baisse des prix de vente, Territoires Charente relance la commercialisation qui reste sur un rythme élevé avec l'objectif de vendre l'ensemble de la charge foncière avant le 31 décembre 2024, date de la fin de la concession d'aménagement.

Les îlots sur la Touvre font l'objet d'une manifestation d'intérêt du promoteur Quercus pour la construction d'un pôle tertiaire et de formation de 8 000 m² de surface de plancher. Ce programme s'il est mené à terme, créera une véritable dynamique et attractivité pour la ZAC des Seguins et Ribéreaux

En termes de trésorerie, l'opération reste fragile. Le faible niveau des ventes a encore eu un impact fort sur la trésorerie en 2020. Celle-ci est restée positive grâce aux nouvelles avances de la SAEML Territoires Charente.

La gestion de la trésorerie est donc tendue. L'aménageur devra avoir une gestion rigoureuse et prudente du bilan de l'opération en calant l'engagement des dépenses, notamment celles liées aux travaux, sur l'encaissement des produits des vente de charge foncière, le versement des subventions et de la participation de la commune de Ruelle sur Touvre.

AR Prefecture

016-211602917-20211115-CM_151121_01-DE
Reçu le 17/11/2021
Publié le 17/11/2021



Grand Angoulême
016-211602917-20211115-CM_15112021_07-DE
Reçu le 17/11/2021
Publié le 17/11/2021

Prefecture

date projet 09.09.21

CONVENTION

Relative à l'animation d'opérations de revitalisation territoriale

Entre :

La commune de Ruelle-Sur-Touvre, domiciliée Mairie, place Auguste Rouyer 16600 RUELLE SUR TOUVRE
Représentée par son Maire Jean Luc VALANTIN

La commune de Gond-Pontouvre, domiciliée Mairie, Place de l'Hôtel de Ville 16160 GOND-PONTOUVRE
Représentée par son Maire Gérard DEZIER

Ci-après ensemble dénommées « **les Communes** »,

Et

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 16008 Angoulême cedex.
Et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT,
Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** ».

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-7-1 et L.52115-27 ;
Vu la délibération du Bureau n° du 9 septembre 2021
Vu la délibération du Conseil municipal de Gond-Pontouvre n° du
Vu la délibération du Conseil municipal de Ruelle-Sur-Touvre n° du*

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Au titre de sa compétence « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* », GrandAngoulême assure la coordination de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) multisites.

Cette opération a pour objectif d'inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie et l'attractivité des villes moyennes.

Ainsi, la mise en œuvre de l'ORT sur chaque territoire communal suppose une animation dédiée.

Pour ce faire, les communes de Ruelle-Sur-Touvre et de Gond-Pontouvre ont sollicité l'aide de GrandAngoulême qui leur a proposé un accompagnement renforcé dans ce domaine aux conditions et selon les modalités définies par la présente convention.



Grand Angoulême AR Prefecture

016-211602917-20211115-CM_15112021_07-DE

Reçu le 17/11/2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

1.1 - La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de l'animation par GrandAngoulême de l'ORT multisites mise en œuvre par les communes de Ruelle-Sur-Touvre et du Gond-Pontouvre sur leurs territoires respectifs.

1.2 Simple prestation de service, les dispositions de la présente convention ne sauraient être interprétées comme entraînant un transfert de compétence des communes à GrandAngoulême concernant l'animation de l'ORT multisites ou de sa mise en œuvre sur chaque territoire communal.

Article 2. Nature et étendue de la prestation réalisée par GrandAngoulême

2.1 Nature de la prestation

La prestation, réalisée par GrandAngoulême au profit des communes, porte sur l'animation de l'ORT multisites qui sera mise en œuvre sur chaque territoire communal.

Cette animation consistera en :

- **La réalisation d'un état des lieux global du commerce local sur le territoire communal**
 - Cartographie des commerces en activité et locaux vacants ; et prospective sur 5 ans glissants ; identification des propriétaires et locataires de commerces
- **La fédération des acteurs locaux pour mener des projets en lien avec la redynamisation des centralités**
 - Identification des difficultés (location, succession, travaux nécessaires, investissements...) liées aux commerces vacants, mise en relation entre les propriétaires et les acteurs potentiels (privés/publics) pour une remise sur le marché des biens et mise en place d'actions de communication autour de la valorisation de ces biens
 - Dynamisation du commerce local : rencontre des acteurs du centre-ville pour identifier les besoins, accompagnement des porteurs de projet et des ventes / reprises de fonds de commerce en lien avec les acteurs institutionnels compétents dans le domaine, participation au développement d'actions commerciales et mise en place d'actions de communication
- **L'appui, l'assistance dans l'élaboration stratégique et la participation à la déclinaison opérationnelle de la stratégie :**
 - Travail de veille, de sensibilisation et de communication sur le terrain en lien avec l'OPAH RU mise en œuvre par GrandAngoulême – mise en relation des divers partenaires
 - Participation à la mise en œuvre des projets intégrés dans le plan d'actions ORT multisites
 - Lien et suivi avec les porteurs de projet et les partenaires
 - Mise en lien avec d'autres thématiques régionales menées sur le territoire de contractualisation, notamment « Actions Collectives de Proximité »



Grand Angoulême AR Prefecture

016-211602917-20211115-CM_15112021_07-DE
Reçu le 17/11/2021
Publié le 17/11/2021

Cette animation ne remet pas en cause la compétence des Communes au titre de l'ORT multisites. Les communes conservent donc la totale maîtrise des opérations qui se dérouleront sur le territoire communal.

2.2 – Etendue de la prestation

La prestation décrite à l'article 2.1 ci-dessus sera réalisée dans la limite de 37H00 par semaine réparties à part égale entre les deux communes.

Il est précisé que GrandAngoulême veillera à équilibrer les prestations entre les Communes, et favorisera les démarches globales (gestion, technique, communication) et cohérentes (sobriété, efficacité).

Article 3. Engagements de chaque commune

3.1 – Chaque commune désigne un Élu et/ou un agent "Responsable ORT" qui sera l'interlocuteur privilégié de l'animateur pour le suivi d'exécution de la présente convention.

- Pour la Commune de Gond-Pontouvre :

Nom de l'Élu "Responsable ORT" : Bertrand MAGNANON
Tél : 06.60.50.74.35 Courriel : bertrand.magnanon@gmail.com

Nom de l'agent "Responsable ORT" : Frédéric THERMIDOR
Tél : 05.45.68.87.73 Courriel : f-thermidor@gond-pontouvre.fr

- Pour la Commune de Ruelle-Sur-Touvre

Nom de l'Élu "Responsable ORT" : Lionel VERRIERE
Tél : 06.08.58.96.33 Courriel : l.verriere@ville-ruellesurtouvre.fr

Nom de l'agent "Responsable ORT" : Caroline COUTARD
Tél : 07.84.07.89.12 Courriel : c.coutard@ville-ruellesurtouvre.fr

3.2 - Les Communes s'engagent à communiquer à GrandAngoulême toutes les informations et documents nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, objet de la présente convention.

Article 4. Engagements de Grand Angoulême

Le GrandAngoulême s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- faire valider par les Communes chaque animation envisagée sur leur territoire
- assurer la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par les Communes.



Grand
Angoulême AR Prefecture

016-211602917-20211115-CM_15112021_07-DE
Reçu le 17/11/2021
Publié le 17/11/2021

Article 5. Dispositions financières

5.1 – Coût de la prestation et modalités de prise en charge

5.1.1 - Le coût de la prestation réalisée par GrandAngoulême est fixée à la somme forfaitaire de 7793€ par an.

5.1.2 Pour assurer la prestation d'animation,

- la Banque des Territoires subventionne le recrutement d'un agent à hauteur de 20 000 € par an,
- le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine apporte une aide financière à hauteur de 4692 € par an

Le coût de la prestation, tel que mentionné à l'article 5.1.1 ci-dessus, déduction faite de toutes les aides financières effectivement obtenues, sera supporté par les Communes à parts égales.

5.2 – Modalités de paiement

La somme due par chaque commune fera l'objet d'un titre de recette émis par GrandAngoulême au cours du dernier trimestre de chaque année civile. Le montant du titre de recette représentera la quote-part prévue à l'article 5.1.2 du par chaque commune au titre de l'année civile écoulée.

Les Communes s'engagent à acquitter les sommes dues dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du titre de recette afférent.

ARTICLE 6 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 7 : Prise d'effet – Durée- prorogation

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de deux (2) ans. Le cas échéant, elle pourra être prorogée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 8 : Résiliation

8-1 – D'un commun accord

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties par l'échange de courriers simples convenant de la date de prise d'effet de la résiliation et de ses conséquences éventuelles.

8-2 – Pour faute

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par une ou plusieurs des parties en cas d'inexécution par l'un ou plusieurs des cocontractants de ses obligations.

La résiliation deviendra effective un(1) mois après l'envoi par la(les) partie(s) plaignante(s) d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins



Grand Angoulême **Prefecture**
 016-211602917-20211115-CM_15112021_07-DE
 Reçu le 17/11/2021
 Publi

que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante n'a(en)t satisfait à ses(leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitué d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 – Différends - Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier toute voie amiable de règlement du litige notamment en recourant, autant que de besoin, à la procédure de médiation prévue par l'article L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative.

Fait à ANGOULEME, le

(en trois(3) exemplaires originaux)

<p>Pour la Commune du Gond-Pontouvre</p>	<p>Pour la Commune de Ruelle-Sur-Touvre</p>	<p>Pour GrandAngoulême</p>
--	---	----------------------------

AR Prefecture

016-211602917-20211115-CM_15112021_07-DE
Reçu le 17/11/2021
Publié le 17/11/2021



**CONVENTION
DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE
PARTICIPATION
POUR LE CONFORTEMENT DE LA PASSERELLE DE RELETTE
ENTRE
LES COMMUNES DE MAGNAC SUR TOUVRE
ET RUELLE SUR TOUVRE**

ENTRE

La commune de MAGNAC SUR TOUVRE
Siret 211 601 992 000 12 – code APE 751 A
Sis 10 place de la Mairie – 16600 MAGNAC SUR TOUVRE
représentée par Monsieur Cyrille NICOLAS, Maire en exercice,
dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du ... 2021,
d'une part,

ET

La commune de RUELLE SUR TOUVRE
Siret 211 602 917 000 18 – code APE 751 A
Sis place Auguste Rouyer – 16600 RUELLE SUR TOUVRE
représentée par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire en exercice,
dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2021,
d'autre part.

PREAMBULE

Des travaux de réparation et de confortement de la passerelle de Relette sont nécessaires. Cette passerelle sise rue de la passerelle à Magnac sur Touvre et chemin de la passerelle à Ruelle sur Touvre est la propriété indivise des deux communes. Il convient d'organiser la mise en œuvre et le financement des travaux.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Ruelle sur Touvre est désignée Maître d'ouvrage de l'opération de réparation et confortement de la passerelle de Relette. Une expertise par le bureau Alpes Contrôle et une mission d'étude structure par l'entreprise SECBA ont déjà été réalisées par la commune de Ruelle sur Touvre à ses frais.

Par la présente convention, la commune de Ruelle sur Touvre s'engage en tant que Maître d'ouvrage de l'opération à :

- faire réaliser les travaux de renforcement,
- associer la commune de Magnac sur Touvre à toutes les étapes de validation et de réalisation du projet.

Par la présente convention, la commune de Magnac sur Touvre s'engage à une participation financière pour moitié sur l'ensemble des frais communs en faveur de la commune de Ruelle sur Touvre pour la réalisation des études et des dits travaux.

ARTICLE 2 : COÛT PREVISIONNEL GLOBAL DES TRAVAUX

AR Préfecture

Le montant global de la prestation est estimé à 18 452.40 € TTC :

Reçu le 17/11/2021 Expertise Alpes Contrôle : 816 € TTC

Publié le 17/11/2021

- Mission étude structure SECBA : 3 960 € TTC

- Travaux communs de renforcement Chaudronnerie SOUMAGNE : 11 416.80 € TTC
- Travaux renforcement côté Ruelle : 2 259,60 € TTC (La commune de Ruelle sur Touvre supportera à elle seule le montant des travaux de renforcement des aciers de la structure de la passerelle du côté de sa rive)

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant total de la participation par la commune de Magnac sur Touvre s'élève à 50% du coût global total et définitif TTC de l'opération de renforcement de la passerelle, frais d'expertise et d'étude compris soit 8 096.40 € TTC.

ARTICLE 4 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

Le règlement de la participation interviendra dès réception des factures.

La présente convention est conclue jusqu'au règlement complet du montant de la participation.

La convention prend effet à sa signature.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES PAIEMENTS

La participation sera créditée par acomptes sur présentation de factures, au compte de la commune de Ruelle sur Touvre.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal.

ARTICLE 6 : CONTROLE

La commune de Ruelle sur Touvre s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de la commune de Magnac sur Touvre sur la réalisation du projet par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Fait à Ruelle sur Touvre, en deux originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

AR Prefecture
01620 A Ruelle sur Touvre, le 17 novembre 2021 Reçu le 17/11/2021 Publié le 17/11/2021 Le Maire de Magnac sur Touvre

Le Maire de Ruelle sur Touvre

Cyrille NICOLAS

Jean-Luc VALANTIN

AR Prefecture

016-211602917-20211115-CM_15112021_10-DE
Reçu le 17/11/2021
Publié le 17/11/2021